

**COMMUNE DE BON-ENCOTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du MERCREDI 19 FEVRIER 2020 à 18 h 30**  
**(Extrait du registre)**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 19 février 2020 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCOTRE légalement convoqué le 10 février 2020, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **28**

**Etaients présents :** M. TREY D'OUSTEAU Pierre, M. AMELING Christian, Mme BARRAULT Simone, M. VINDIS Marcel, Mme LAPEYRE Jacqueline, M. MEYNARD Jean-Claude Mme JUILLIA Jacqueline, M. ZALATEU Jean-Jacques, Mme VERLHAC Jacqueline, M. BORDES Michel, Mme OGIER Marie, Mme TOBELI Sylvie, Mme LAMY Laurence, M. VIDAL Jean-Christophe, Mme LAMARTINE-GEOFFROY Céline, Mme CHATOT Magali, Mme VILLA Pierrette, M. DEGUIN Gérard, Mme FERRAND Isabelle, M. SIMONITI Jean-Claude, Mme BIFFIGER PEYRANI Isabelle, Mme PAILHORIES Anne, M. RAYSSAC Pascal, M. JEANNE Vincent.

**Etaients représentés :**

- Monsieur LEMAIRE Jean-Marc pouvoir à Monsieur VINDIS Marcel.
- Monsieur M. BIELLE-BIARREY Laurent pouvoir à Monsieur AMELING Christian.

**Absents :**

- Monsieur LAUZZANA Michel.
- Monsieur DUBOIS Louis Paul.

Madame TOBELI Sylvie a été désignée secrétaire de séance.

**2020.07 - OBJET : MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**VOTE : Pour : 26**

Mes Chers Collègues,

**I. Exposé des motifs :**

En raison de la réouverture de la salle de Tortis courant du mois de février 2020, il est nécessaire d'effectuer l'entretien, à savoir 8 heures hebdomadaires, en raison des mariages, ou diverses manifestations pouvant y avoir lieu.

Après avoir étudié les plannings de l'ensemble des agents affectés à l'entretien des bâtiments, il serait opportun d'augmenter le temps de travail d'un agent titulaire à temps non complet.

En effet, lors d'un échange avec sa responsable de Service, un agent d'entretien au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 17h30 hebdomadaire, a exprimé son accord, quant à une nouvelle répartition et une augmentation de son temps de travail, à raison de 5h30 hebdomadaire.

## **II - Considérants et références juridiques**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT,

- 1) **Considérant** qu'il convient de mettre en œuvre l'entretien de la salle Tortis,
- 2) **Considérant** que l'agent technique à temps non complet, chargé de l'entretien et de la mise en état de propreté des bâtiments communaux, donne satisfaction dans la réalisation de ses missions et **considérant** son accord quant à une nouvelle répartition et une augmentation de son temps de travail.,

**Vu** les délais règlementaires de mise en œuvre des procédures statutaires et administratives,

**Vu** les avis favorables des représentants du Personnel et des représentants de la Collectivité-Employeur du Comité Technique réunis en séance du 11 février 2020,

**Je vous propose, mes chers Collègues, de procéder à la modification du Tableau des Effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 et de créer :**

- un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 23h/semaine

**Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
A l'unanimité**

**DECIDE :** de modifier le Tableau des Effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 en créant :

- un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 23h/semaine.

**Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.**

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.  
Affichage le 25 février 2020

Pour copie conforme  
Le Maire,  
**Pierre TREY D'OUSSE**

